



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

salariés

Question écrite n° 121920

Texte de la question

Mme Geneviève Gaillard attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur le mécontentement des vacataires et salariés de la société Ipsos concernant le nouveau dispositif de la prime de partage des profits dite " prime 3P ". Cette prime doit être versée aux salariés par les entreprises qui emploient plus de 50 personnes et qui ont versé à leurs actionnaires des dividendes en augmentation par rapport à l'année précédente. Le montant de cette prime est laissé à l'appréciation de chaque entreprise et doit être négocié au cas par cas entre la direction et les partenaires sociaux. Ipsos, qui emploie 600 salariés et 600 vacataires en France et plus de 9 500 salariés au niveau mondial, dont le chiffre d'affaires mondial est en augmentation de 20 % par rapport à 2009, et dont le montant total des dividendes a progressé de 17,3 millions d'euros en 2009 à 19,8 millions d'euros en 2010, a proposé une prime d'un montant dérisoire au regard des résultats de l'entreprise. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles sont les modalités légales de calcul de cette prime.

Données clés

Auteur : [Mme Geneviève Gaillard](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 121920

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 novembre 2011, page 11947

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)